



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des territoires de l'Aisne*

*Service Environnement*

*Unité Gestion des installations classées  
pour la protection de l'environnement, Déchets*

Dossier n° ICPE 65

N° IC/2020/ 093

**Arrêté préfectoral de prorogation de la durée de validité de l'autorisation accordée à la société MET LE MONT HUSSARD (ENGIE Green France) pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONT D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.181-48 et R.515-109 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2014/027 en date du 12 mai 2014 autorisant la société MET LE MONT HUSSARD (ENGIE Green France) à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONT D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation n° IC/2017/051 en date du 18 avril 2017 prorogeant d'un an la validité de l'autorisation accordée à la société MET LE MONT HUSSARD pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONT D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2018/057 en date du 16 avril 2018 portant modification des conditions d'exploitation du parc éolien MET LE MONT HUSSARD sur le territoire des communes de MONT D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire correctif n° IC/2018/082 en date du 6 juin 2018 portant modification des conditions d'exploitation du parc éolien MET LE MONT HUSSARD sur le territoire des communes de MONT D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ;

VU la demande de prorogation en date du 14 janvier 2020 de la société MET LE MONT HUSSARD (ENGIE Green France), représentée par Monsieur Sébastien BAUSSARON, responsable développement éolien – zone Nord et Est, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse, Le Triade II 34000 MONTPELLIER, pour une durée d'un an à compter du 12 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en service n'a pu intervenir avant le 12 mai 2020 en raison des conditions météorologiques de la fin de l'année 2019 qui ont retardé la construction du parc éolien ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.515-109 du code de l'environnement dispose que le délai de mise en service de trois ans, pour ce parc, court à compter du 07 mars 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

# ARRÊTE

## Article 1 : Prorogation

L'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée d'une année soit jusqu'au 12 mai 2021. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale, soit à partir du 12 mai 2020.

## Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de Douai, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait de cet arrêté sera affiché dans les mairies de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE pendant une durée minimum d'un mois.

Les maire des communes de MONT D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE feront connaître par procès-verbal, adressé à la direction départementale des territoires de l'Aisne, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de 4 mois.

## Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la Sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MET LE MONT HUSSARD (ENGIE Green France) et dont une copie sera adressée aux maires des communes de MONT D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE .

Fait à LAON, le

- 2 JUIN 2020



Ziad KHOURY